Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

COPIE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations
Références : MA

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SELARL MJ SYNERGIE, liquidateur de la
SOCIETE TISSUS TECHNIQUES à TREVOUX**

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement - livre V - Titre 1er et notamment ses articles L.511-1, L.514-1 et R. 512-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1974 autorisant la Société Tissus Techniques de Trévoux, ZI de Fétan 01600 TREVOUX à exploiter une installation de fabrication et enduction plastiques de tissus pour bâches sur le territoire de la commune de TREVOUX ;

VU les jugements du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date des 28 juillet 2009 et 23 juillet 2010 désignant la SCP Belat-Desprat, 22 rue du Cordier à Bourg-en-Bresse, mandataire judiciaire puis liquidateur de la société Tissus Techniques de Trévoux ;

VU la constitution de la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres Belat et Desprat, sise 22 rue du Cordier à Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 fixant des mesures d'urgence à la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres Belat et Desprat, sise 22 rue du Cordier, 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex, liquidateur de la société Tissus Techniques de Trévoux pour la réalisation de travaux de dépollution du site suite à un déversement d'huiles aux PCB ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 21 mai 2012 ;

VU le courrier en date du 11 juin 2012 de la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres Belat et Desprat, sise 22 rue du Cordier, 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex qu'elle ne dispose plus d'actifs pour intervenir sur ce site ;

CONSIDERANT que la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres Belat et Desprat, sise 22 rue du Cordier à Bourg-en-Bresse, n'a pas réalisé l'intégralité des travaux dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 fixant des mesures d'urgence;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

La SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres Belat et Desprat, sise 22 rue du Cordier, 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex, mandataire judiciaire et liquidateur de la société Tissus Techniques de Trévoux, est mise en demeure de respecter **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté** les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 fixant des mesures d'urgence pour les installations situées sur le site sis ZI de Flétan – 01 600 TREVOUX, anciennement exploité par la Société Tissus Techniques de Trévoux.

Article 8 : Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de la SELARL MJ SYNERGIE.

Article 9 : En application des articles L 514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la SELARL MJ SYNERGIE, 22 rue du Cordier – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

• et copie adressée :

- au maire de TREVOUX pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 15 juin 2012

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI